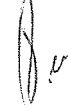


ACDC EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 28 Bis Rue Jean Moulin
93470 COUBRON
RCS BOBIGNY N°838.910.958

Copie certifiée sincère
et conforme à l'original



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16/12/2025

Le 16 Décembre 2025 à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, au n° 28 bis rue Jean Moulin 93470 COUBRON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Mr Christophe DEBENNEROT détenteur de quatre-vingt dix parts (90%).**
- **M. Dinotrjaj YOGARAJAH, détenteur de dix parts (10%).**

LE Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la présidente ;
- le texte des projets de résolutions ;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du président, ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article **numéro 4** des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du n°28 bis Rue Jean Moulin 93470 COUBRON au 25 Avenue Marcel Dassault 93370 MONTFERMEIL.

En conséquence, l'article numéro 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au n°25 Avenue Marcel Dassault 93370 MONTFERMEIL

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

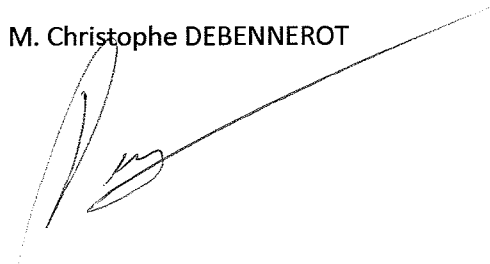
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associé.

M. Christophe DEBENNEROT



M. Dinothraj YOGARAJAH

